

Note relative à la modification des statuts de l'URCA

➤ Modification de l'article relatif aux conseils de perfectionnement

Une ambiguïté dans la composition actuelle des conseils de perfectionnement laissait penser que seuls les masters disposant de plus de deux parcours peuvent comporter plus de membres.

L'organisation des mentions en parcours de l'offre de formation amène aujourd'hui, dans un souci d'égalité et avec une volonté de respecter une composition représentative des différentes formations, à demander que la composition des conseils de perfectionnement soit modifiée dans les statuts de l'université, afin d'ouvrir cette possibilité à toutes les formations.